

Arrêté n° 168 CM du 8 février 2018 portant approbation du modèle d'imprimé de demande d'imputation de crédit d'impôt formulée dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour le réinvestissement des bénéfices des sociétés

(NOR : DIP1722405AC)

Paru in extenso au journal officiel n°14 N du 16/02/2018 à la page 3619 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 03/02/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2017-34 du 21 novembre 2017 portant diverses mesures fiscales visant à favoriser l'activité des entreprises en Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 février 2018,

Arrête :

Article 1er

Est approuvé le modèle d'imprimé de demande d'imputation de crédit d'impôt formulée dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour le réinvestissement des bénéfices des sociétés.

Art. 2

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2018.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Annexe - Demande d'imputation de crédit d'impôt *Rédaction issue de Arrêté n° 113 CM du 26 janvier 2023*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 168 CM du 8 février 2018](#), JOPF n° 14 N du 16/02/2018 à la page 3619
- [Arrêté n° 113 CM du 26 janvier 2023](#), JOPF n° 10 N du 03/02/2023 à la page 1978



Incitation fiscale pour le réinvestissement des bénéfices des sociétés

(Art. LP. 2220-1 à LP. 2220-6 du code des investissements)

DEMANDE D'IMPUTATION DE CRÉDIT D'IMPÔT

Sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés dû au titre de l'exercice clos le __/__/____

Cette demande est à adresser à la DICP au titre du premier exercice d'imputation, à savoir l'exercice au cours duquel les immobilisations ont été mises en service, concomitamment au dépôt de la déclaration annuelle de résultats du même exercice.

I - Formulation de la demande

Je soussigné(e) (nom, prénom)
 agissant en tant que (qualité)
 de (nom de l'entreprise, raison sociale)
 N° TAHITI

--	--	--	--	--	--

 Téléphone : BP : Commune :
 sollicite l'imputation du crédit d'impôt prévu par les articles LP. 2220-1 à LP. 2220-6 du code des investissements.

Je joins à la présente : - une copie des factures acquittées d'acquisition des investissements
 - un état des immobilisations justifiant de l'inscription en comptabilité des immobilisations concernées
 - une attestation précisant la date de mise en service en Polynésie française de chaque immobilisation

II- Détermination du crédit d'impôt

1/ Détermination des bénéfices réinvestis dans le financement des immobilisations pour leur coût HT :

Exercice clos le :	Montant des bénéfices distribuables	Montant des bénéfices réinvestis
Total (A)		

2/ Description des investissements financés au moyen des bénéfices distribuables et motivant la demande :

Nature de l'investissement	Classification *	Date de l'investissement	Date de mise en service	Montant HT de l'investissement	Bénéfices réinvestis finançant l'investissement	
					réalisés en N-2	réalisés en N-1
TOTAL						

*Mentionner le n° de la classification selon la nature de l'investissement figurant dans le tableau au verso

3/ Taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés en vigueur l'exercice de mise en service = ____% (B)

4/ Calcul du crédit d'impôt

Montant des bénéfices réinvestis (A)	
Taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (B)	
Montant du crédit d'impôt (A X B)	

III - Engagement

Je prends l'engagement de conserver les investissements ouvrant droit à crédit d'impôt pour une durée minimale de 5 années à compter de la mise en service des biens ou pendant la durée de leur amortissement si cette dernière est inférieure.

Fait à, le

Signature

* Voir mention portant sur la « Réglementation générale relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) » au verso du présent formulaire de déclaration.

Incitation fiscale pour le réinvestissement des bénéfices des sociétés

(Art. LP. 2220-1 à LP. 2220-6 du code des investissements)

Classification selon la nature de l'investissement	
1	Biens immobiliers
2	Travaux immobiliers
3	Machines et outillages industriels
4	Equipements informatiques et de télécommunications
5	Equipements professionnels autres que ceux mentionnés au 4
6	Mobiliers
7	Navires
8	Véhicules à moteur autres que ceux mentionnés au 7
9	Autres

La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité de gérer la déclaration relative à l'incitation fiscale pour le réinvestissement des bénéfices des sociétés. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - directiondesimpots@dicp.gov.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rqpd-mentions-obligatoires-0>.